

Procès-Verbal N°3
Commission Régionale
des Terrains et Installations Sportives

CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du Mardi 19 Janvier 2021 - Visioconférence

Présents : Frédéric RAYMOND, Pierre-Yves NICOL, Albert ROUSSEAU, Joël LE BOT, Yvon TRIFOL, Guillaume DEM, Bernard CANTO et Constant REBILLON

Excusé : Jean-Paul TOUBLANT

Assiste : Pierre LE BOT

1. PV CFTIS

2. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

2.1. Classements Initiaux Eclairage

2.2. Confirmation Classements Eclairage

- **QUIMPERLE : STADE JEAN CHARTER 1 – NNI 292330101**
Cette installation était classée en Niveau E4 jusqu'au 04/11/2020.
La Commission prend connaissance de l'imprimé de confirmation de classement.
Elle propose le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.
- **BRUZ : STADE SIMEON BELLIARD – NNI 350470101**
Cette installation était classée en Niveau E4 jusqu'au 21/03/2020.
La Commission prend connaissance de l'imprimé de confirmation de classement.
Elle propose le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.
- **VITRE : STADE MUNICIPAL – NNI 353600101**
Cette installation est classée en Niveau E4 jusqu'au 30/01/2021.
La Commission prend connaissance de l'imprimé de confirmation de classement.
Elle propose le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.
- **GUIDEL : COMPLEXE SPORTIF DE KERGROEZ 1 – NNI 560780201**
Cette installation était classée en Niveau E4 jusqu'au 10/05/2020.
La Commission prend connaissance de l'imprimé de confirmation de classement.
Elle propose le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.



- **VANNES : SALLE OMNISPORTS KERCADO – NNI 562609905**
Cette installation est classée en Niveau EFutsal1 jusqu'au 26/03/2022.
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et du document transmis :
 - Tiré ordinateurElle propose le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau EFutsal1 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

2.3. Changement de Niveau

2.4. Classements Initiaux Terrains

2.5. Confirmation Classements Terrains

- **QUIMPER : COMPLEXE SPORTIF DE PENVILLERS 1 - NNI 292320101**
Cette installation était classée en Niveau 4 jusqu'au 29/08/2020.
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :
 - Plan des vestiaires
 - Plan de l'aire de jeu
 - Rapport de visite effectué le 20/10/2020 par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.Elle transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

2.6. Changement de Niveau

- **COMBOURG : COMPLEXE SPORTIF DE LOURMAIS 1 - NNI 350850101**
Cette installation était classée en Niveau 4 jusqu'au 22/07/2020.
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement.
Elle propose le déclassement de cette installation en Niveau 5 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.
- **LE RHEU : STADE GERARD POURCHET - NNI 352400105**
Cette installation est classée en Niveau 5 SYE jusqu'au 29/09/2026.
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 22/10/2019
 - Plans des vestiaires, de situation et de masse
 - Dossier de plans
 - Rapport de visite effectué le 29/10/2020 par M. Albert ROUSSEAU, Membre C.R.T.I.S.Elle propose le classement de cette installation en Niveau 4 SYE et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.



3. CLASSEMENTS TERRAINS

3.1. Classements Initiaux

- **BOHARS : STADE KREISKER 1 – NNI 290110201**
Cette installation est référencée en Niveau Foot A11 s jusqu'au 07/07/2025.
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement.
Au vu des non-conformités majeures :
 - Buts avec des arcs boutants, interdits en compétition officielle
 - Aire de jeu non tracée ce qui n'a pas permis de vérifier le respect de la zone de dégagement : Art. 1.1.7.a « *Zone de dégagement. Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m de large autour d'elle.* »Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de cette installation.
- **BOHARS : STADE KREISKER 2 – NNI 290110202**
Cette installation est référencée en Niveau Foot A11 jusqu'au 07/07/2025.
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement.
Elle prononce le classement Niveau Foot A11 jusqu'au 19/01/2031.
- **PLOUARZEL : STADE LOUIS LE RU 2 – NNI 291770102**
Cette installation est référencée en Niveau Foot A11 jusqu'au 07/07/2025.
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :
 - Attestation Administrative de Capacité du 12/10/2020
 - Plan des vestiaires
 - Rapport de visite effectué le 08/10/2020 par M. Frédéric RAYMOND, Membre C.R.T.I.S.Elle prononce le classement Niveau Foot A11 jusqu'au 19/01/2031.
- **COMBOURG : STADE MOULIN MADAME 2 – NNI 350850202**
Cette installation est référencée en Niveau Foot A11 jusqu'au 07/07/2025.
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement.
Elle prononce le classement Niveau Foot A11 jusqu'au 19/01/2031.
- **VIGNOC : STADE ALBERT BARBOU 2 – NNI 353560102**
Cette installation est classée en Niveau Foot A11 jusqu'au 23/02/2023.
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 17/12/2020
 - Plans de masse et des vestiaires
 - Test in-situ du 04/12/2019Elle prononce le classement Niveau 6 SYE jusqu'au 04/12/2029.
- **CAUDAN : COMPLEXE SPORTIF DE KERGOFF 2 – NNI 560360102**
Cette installation est référencée en Niveau Foot A11 jusqu'au 07/07/2025.
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :
 - Plans de situation, cadastral et des vestiairesCompte tenu des dimensions de l'aire de jeu, elle prononce le classement Niveau Foot A11 jusqu'au 19/01/2031.



- **CAUDAN : : COMPLEXE SPORTIF DE KERGOFF 3 – NNI 560360103**
 Cette installation est référencée en Niveau Foot A11 jusqu'au 07/07/2025.
 La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :

 - Plans cadastral et des vestiaires

Elle prononce le classement Niveau Foot A11 jusqu'au 19/01/2031.
- **LA ROCHE-BERNARD : STADE DES METAIRIES 2 – NNI 561950102**
 Cette installation est référencée en Niveau Foot A11 s jusqu'au 07/07/2025.
 La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et du document transmis :

 - Photo but

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

 - Les systèmes de relevage des filets sont à modifier : Art. 1.2.1.8 « *Les buts. Les systèmes de relevage des filets sont tolérés sous réserve que les articulations aux pieds des poteaux soient protégées par un matériau souple. Afin d'éviter toute confusion avec les tracés de l'aire de jeu, ils sont obligatoirement peints d'une couleur sombre et leur diamètre ne peut être supérieur à 42 mm (ceci pour assurer une rigidité minimale tout en évitant, d'une part tout risque de blessure des utilisateurs et, d'autre part, que le ballon ressorte de la cage de but).* »

Elle demande d'effectuer les modifications nécessaires pour assurer cette sécurité.
 Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de cette installation.
- **LE FAOUEU : COMPLEXE SPORTIF DE KEROZA 3 – NNI 560570203**
 Cette installation est référencée en Niveau Foot A11 s jusqu'au 07/07/2025.
 La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :

 - Plans de l'aire de jeu et de situation.

Elle prononce le classement Niveau Foot A11 s jusqu'au 19/01/2031.
- **MALANSAC : STADE MUNICIPAL 3 – NNI 561230103**
 La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :

 - Arrêté d'Ouverture au Public du 10/11/2020
 - Plan cadastral

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

 - La zone de dégagement est inférieure à 2,50 m : Art. 1.1.7.a « *Zone de dégagement. Pour les installations sportives de niveau 6 et de niveau Foot A11, la zone de dégagement est obligatoire en cas de mise en place d'une main courante ou d'une clôture de protection de l'aire de jeu. La zone de dégagement permet de préserver l'intégrité physique et la sécurité des pratiquants (notamment celle des arbitres assistants).* »

Elle demande de réduire la largeur de l'aire de jeu à 53 m pour permettre de respecter ce dégagement.
 Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de cette installation.



- **SAINT-VINCENT-SUR-OUST : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 562390102**
Cette installation est référencée en Niveau Foot A11 jusqu'au 07/07/2025.
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 16/12/2020
 - Plans de situation et des vestiaires
 - PhotoElle prononce le classement Niveau 5 jusqu'au 19/01/2031.
- **SENE : COMPLEXE SPORTIF COUSTEAU – NNI 562430201**
Cette installation est référencée en Niveau Foot A11 s jusqu'au 18/12/2023.
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :
 - Plans de situation, d'ensemble et des vestiairesElle prononce le classement Niveau 6 jusqu'au 19/01/2031.



3.2. Confirmation Classement

- **FOUESNANT : STADE DES BALNEIDES 1 – NNI 290580201**

Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 23/10/2020.

La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :

- Plan de l'aire de jeu
- Rapport de visite effectué le 16/10/2020 par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Bancs de touche non fermés sur les côtés : Art. 1.2.4.a.3 « *Les bancs de touche – Dispositions communes. Les personnes assises sur les bancs de touche doivent être protégées des intempéries et de toute atteinte du public. Ainsi un positionnement judicieux de ceux-ci par rapport à ce dernier doit permettre d'assurer cette protection* ».
- Regards non couverts : recouvrir ces derniers d'un morceau de gazon synthétique fixé ou par un placage en pelouse naturelle.
- Pare ballon placé à 2,20 m de la ligne de but, zone de dégagement de 2,50 m non respectée : Art. 1.1.7.a « *Zone de dégagement. Pour les installations sportives de niveau 1 à 5, une surface de 2,50 m de largeur, appelée « zone de dégagement », en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. La zone de dégagement permet de préserver l'intégrité physique et la sécurité des pratiquants (notamment celle des arbitres assistants).* »
- Main courante discontinue : Art. 2.2.3.5 « *Protection de l'aire de jeu. Pour le niveau 5, la protection de l'aire de jeu est constituée par une main courante périphérique totale d'une hauteur de 1 m à 1,10 m ancrée dans le sol, en bois, béton métal ou matière plastique.* »

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau 5 jusqu'au 19/01/2031, sous réserve de la levée des non-conformités ci-dessus avant le 30/06/2021.

- **FOUESNANT : STADE DES BALNEIDES 2 – NNI 290580202**

Cette installation était classée en Niveau 6 SYE jusqu'au 24/10/2020.

La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :

- Plan de l'aire de jeu
- Rapport de visite effectué le 16/10/2020 par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.

Elle confirme le classement Niveau 6 SYE jusqu'au 24/10/2030.



- **GOULIEN : STADE DE KERROS – NNI 290630101**

Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 23/10/2020.

La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 21/12/2020
- Plan de l'aire de jeu
- Rapport de visite effectué le 22/12/2020 par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Longueur des bancs de touche non respectée : Art. 1.2.4.b.3 « *Les bancs de touche – Dispositions relatives aux bancs de touche des équipes. Pour les installations sportives classées en niveau 5, leur présence est obligatoire et leur longueur doit permettre d'asseoir 5 personnes par équipe, soit une longueur minimum de 2,50 m* ».
- Main courante discontinue et grillage non fixé : Art. 2.2.3.5 « *Protection de l'aire de jeu. Pour le niveau 5, la protection de l'aire de jeu est constituée par une main courante périphérique totale d'une hauteur de 1 m à 1,10 m ancrée dans le sol, en bois, béton métal ou matière plastique. Elle est obstruée ou non jusqu'au sol (dans ce cas la garde au sol sera de 10 cm maxi).* »

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau 5 jusqu'au 19/01/2031, sous réserve de la levée des non-conformités ci-dessus avant le 30/06/2021.

- **PLOUARZEL : STADE LOUIS LE RU 1 – NNI 291770101**

Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 21/01/2020.

La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :

- Plan des vestiaires
- Photo but
- Rapport de visite effectué le 08/10/2020 par M. Frédéric RAYMOND, Membre C.R.T.I.S.

Elle confirme le classement Niveau 5 jusqu'au 19/01/2031.

- **PLOUARZEL : STADE LOUIS LE RU 3 – NNI 291770103**

Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 18/03/2026.

La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :

- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué le 08/10/2020 par M. Frédéric RAYMOND, Membre C.R.T.I.S.

Elle confirme le classement Niveau 5 jusqu'au 19/01/2031.

- **PLOUARZEL : STADE LOUIS LE RU 4 – NNI 291770104**

Cette installation est classée en Niveau Foot A8 jusqu'au 18/03/2026.

La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement.

Elle confirme le classement Niveau Foot A8 jusqu'au 19/01/2031.



- **FOUGERES : COMPLEXE SPORTIF PARON SUD 1 – NNI 351150201**

Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 29/08/2020.

La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :

- PV de la Commission De Sécurité du 19/11/2009
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires
- Photos des vestiaires

Elle constate les non-conformités majeures suivantes :

- La zone de dégagement est inférieure à 2,50 m : Art. 1.1.7.a « *Zone de dégagement. Pour les installations sportives de niveau 1 à 5, une surface de 2,50 m de largeur, appelée « zone de dégagement », en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. La zone de dégagement permet de préserver l'intégrité physique et la sécurité des pratiquants (notamment celle des arbitres assistants). »*
- La zone libre est inférieure à 6 m : Art. 1.1.7.b « *Zone libre. Pour les installations sportives de niveau 3 à 5 en arrière des lignes de but et si le public y est admis, il doit être réservé une zone libre de 6 m de largeur minimum entre la ligne de but et la main courante ou la clôture de protection de l'aire de jeu séparant le public de l'aire de jeu. »*

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de cette installation et demande au propriétaire les solutions pour y remédier avant le 31/03/2021. De plus la CRTIS demande un Arrêté d'Ouverture au Public pour cette installation avant le 30/04/2021.

- **FOUGERES : COMPLEXE SPORTIF PARON SUD 2 – NNI 351150202**

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE jusqu'au 11/12/2020.

La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :

- Test in-situ du 30/07/2020
- Plan des vestiaires
- Photos des vestiaires

Elle confirme le classement Niveau 5 SYE jusqu'au 30/07/2030.

- **RENNES : STADE DE BEAUREGARD – NNI 352381401**

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE jusqu'au 12/09/2019.

La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 15/12/2006
- Test in-situ du 21/12/2020
- Plan des vestiaires

Elle confirme le classement Niveau 5 SYE jusqu'au 12/09/2029.

- **VITRE : COMPLEXE SPORTIF LA MELINAIS 1 – NNI 353600401**

Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 08/04/2020.

La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 05/10/2020
- Plan des vestiaires

Elle confirme le classement Niveau 5 jusqu'au 19/01/2031.



- **CARO : STADE DES BRUYERES 1 – NNI 560350101**

Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 14/06/2020.
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :

 - Arrêté d'Ouverture au Public du 17/12/2020
 - Plan des vestiaires et de situation

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

 - La zone de dégagement est inférieure à 2,50 m : Art. 1.1.7.a « *Zone de dégagement. Pour les installations sportives de niveau 1 à 5, une surface de 2,50 m de largeur, appelée « zone de dégagement », en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. La zone de dégagement permet de préserver l'intégrité physique et la sécurité des pratiquants (notamment celle des arbitres assistants).* »

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de cette installation.
- **CARO : STADE DES BRUYERES 2 – NNI 560350102**

Cette installation est classée en Niveau Foot A11 jusqu'au 23/02/2022.
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et du document transmis :

 - Arrêté d'Ouverture au Public du 17/12/2020

Elle confirme le classement Niveau Foot A11 jusqu'au 19/01/2031.
- **CAUDAN : COMPLEXE SPORTIF DE KERGOFF 1 – NNI 560360101**

Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 29/08/2020.
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :

 - Arrêté d'Ouverture au Public du 08/10/1996
 - Plans de situation, cadastral et des vestiaires

Elle confirme le classement Niveau 5 jusqu'au 19/01/2031.
- **GLENAC : STADE ROGER HERVE 1 – NNI 560640101**

Cette installation était classée en Niveau 6 jusqu'au 16/01/2020.
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :

 - Arrêté d'Ouverture au Public du 13/01/2021
 - Plans de situation et des vestiaires

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

 - Main courante discontinue : Art. 2.2.3.4 « *Protection de l'aire de jeu. Pour le niveau 6, une main courante partielle d'une hauteur de 1 m à 1,10 m est obligatoire sur la longueur du terrain côté sortie des vestiaires. Une main courante périphérique totale est recommandée.* »

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau 6 jusqu'au 19/01/2031, sous réserve de la levée de la non-conformité ci-dessus avant le 30/06/2021.



- **LA ROCHE-BERNARD : STADE DES METAIRIES 1 – NNI 561950101**
 Cette installation était classée en Niveau 6 jusqu'au 25/01/2020.
 La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :

 - Arrêté d'Ouverture au Public du 23/10/2020
 - Plans de situation et des vestiaires

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

 - Longueur de l'aire de jeu : Art. 1.1.2 « *Dimensions et planimétrie. L'aire de jeu doit mesurer 105 m x 68 m. Les tracés font partie de l'aire de jeu.* »

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau 6 jusqu'au 19/01/2031, sous réserve de la levée de la non-conformité ci-dessus avant le 30/06/2021.
- **LE FAUET : COMPLEXE SPORTIF DE KEROZA 1 – NNI 560570201**
 Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 08/04/2020.
 La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :

 - PV de la Commission De Sécurité du 18/09/1998
 - Plans de situation et des vestiaires

Elle confirme le classement Niveau 5 jusqu'au 19/01/2031.
- **LE FAUET : COMPLEXE SPORTIF DE KEROZA 2 – NNI 560570202**
 Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 08/04/2020.
 La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :

 - Plans de situation et des vestiaires

Elle confirme le classement Niveau 5 jusqu'au 19/01/2031.
- **LANVENEGEN : STADE LOUIS LE FLECHER – NNI 561050101**
 Cette installation était classée en Niveau 6 jusqu'au 23/10/2020.
 La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :

 - Plans de masse et des vestiaires

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

 - La zone de dégagement est inférieure à 2,50 m : Art. 1.1.7.a « *Zone de dégagement. Pour les installations sportives de niveau 6 et de niveau Foot A11, la zone de dégagement est obligatoire en cas de mise en place d'une main courante ou d'une clôture de protection de l'aire de jeu. La zone de dégagement permet de préserver l'intégrité physique et la sécurité des pratiquants (notamment celle des arbitres assistants).* »

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de cette installation.
- **MALANSAC : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 561230101**
 Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 08/04/2020.
 La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :

 - Arrêté d'Ouverture au Public du 10/11/2020
 - Plans cadastral et des vestiaires

Elle confirme le classement Niveau 5 jusqu'au 19/01/2031.



- **MALANSAC : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 561230102**
Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 16/01/2024.
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 10/11/2020
 - Plans de situation et des vestiairesElle confirme le classement Niveau 5 jusqu'au 19/01/2031.
- **PLOURAY : STADE FRANCOIS CHRISTIEN – NNI 561700101**
Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 29/08/2020.
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 13/10/2020
 - Plans cadastral, de l'aire de jeu, de situation et des vestiairesElle constate la non-conformité mineure suivante :
 - Main courante discontinue : Art. 2.2.3.5 « *Protection de l'aire de jeu. Pour le niveau 5, la protection de l'aire de jeu est constituée par une main courante périphérique totale d'une hauteur de 1 m à 1,10 m ancrée dans le sol, en bois, béton métal ou matière plastique.* »Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau 5 jusqu'au 19/01/2031, sous réserve de la levée de la non-conformité ci-dessus avant le 30/06/2021. Elle préconise également l'ajout d'une sixième pomme de douche.
- **SAINT-JACUT-LES-PINS : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 562210101**
Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 23/10/2020.
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 21/10/2020
 - Plans des vestiairesElle constate la non-conformité majeure suivante :
 - La zone de dégagement est inférieure à 2,50 m : Art. 1.1.7.a « *Zone de dégagement. Pour les installations sportives de niveau 1 à 5, une surface de 2,50 m de largeur, appelée « zone de dégagement », en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. La zone de dégagement permet de préserver l'intégrité physique et la sécurité des pratiquants (notamment celle des arbitres assistants).* »Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de cette installation.



- **SAINT-VINCENT-SUR-OUST : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 562390101**

Cette installation était classée en Niveau 6 jusqu'au 17/04/2020.

La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 16/12/2020
- Plans de situation et des vestiaires
- Photo traçage ligne

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- La zone de dégagement est inférieure à 2,50 m : Art. 1.1.7.a « *Zone de dégagement. Pour les installations sportives de niveau 6 et de niveau Foot A11, la zone de dégagement est obligatoire en cas de mise en place d'une main courante ou d'une clôture de protection de l'aire de jeu.* ». *La zone de dégagement permet de préserver l'intégrité physique et la sécurité des pratiquants (notamment celle des arbitres assistants).* »

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de cette installation.

3.3. Changement de Niveau

- **COMBOURG : STADE MOULIN MADAME 1 – NNI 350850201**

Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 03/04/2019.

La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement.

Elle décline l'installation au Niveau 6 jusqu'au 19/01/2031 et demande au propriétaire de fournir un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/04/2021.

- **SAINT-JACUT-LES PINS : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 562210102**

Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 23/10/2020.

La commission prend connaissance de l'imprimé de classement et du document transmis :

- Plan des vestiaires

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Absence des bancs de touche : Art. 1.2.4 « *Les bancs de touche. Pour des raisons de sécurité et afin de permettre à l'encadrement technique de chaque équipe d'assurer correctement ses fonctions tout en étant isolé du public, les bancs de touche des équipes sont exigés pour les niveaux 1 à 5. Ils sont recommandés pour le niveau 6.* »

En l'absence des bancs de touche, elle décline l'installation au Niveau 6 jusqu'au 19/01/2031.

4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

4.1. Classements Initiaux Salle

4.2. Confirmation Classements Salle

4.3. Changement de niveau

4.4. Classements Initiaux Eclairage

- **BAZOUGES-LA-PEROUSE : SALLE DES SPORTS – NNI 350199901**

La commission prend connaissance de l'imprimé de demande de classement initial.

Elle prononce le classement de l'éclairage au Niveau EFutsal3 jusqu'au 19/01/2023.



5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

5.1. Classements Initiaux d'Éclairage

- **BAINS-SUR-OUST : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 350130102**
La commission prend connaissance de l'imprimé de demande de classement initial.
Elle prononce le classement de l'éclairage au Niveau E5 jusqu'au 19/01/2023.
- **BAINS-SUR-OUST : STADE MUNICIPAL 3 – NNI 350130103**
La commission prend connaissance de l'imprimé de demande de classement initial.
Elle prononce le classement de l'éclairage au Niveau E5 jusqu'au 19/01/2023.
- **VIGNOC : STADE ALBERT BARBOU 2 – NNI 353560102**
La commission prend connaissance de l'imprimé de demande de classement initial accompagné du document suivant :
 - Tiré ordinateurElle prononce le classement de l'éclairage au Niveau E5 jusqu'au 19/01/2023.

5.2. Confirmation Classements Eclairage

- **QUEVEN : COMPLEXE SPORTIF MANE RIVALAIN 1 – NNI 561850301**
Cette installation était classée en Niveau E5 jusqu'au 26/03/2020.
La commission prend connaissance de l'imprimé de confirmation de classement.
Elle confirme le classement Niveau E5 jusqu'au 19/01/2023.

5.3. Changement de niveau

- **SAINT-BRICE-EN-COGLES : STADE MUNICIPAL – NNI 352570101**
Cette installation était classée en Niveau E entraînement jusqu'au 07/07/2017.
La commission prend connaissance de l'imprimé de classement.
Elle prononce un classement d'éclairage Niveau E5 jusqu'au 19/01/2023.



6. DEMANDE D'AVIS PREALABLE

6.1. Installation

- **REDON : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 352360102**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un gazon synthétique afin d'obtenir un Niveau 5 SYE ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans (des vestiaires et dossier de plans)

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau 5 SYE sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :

- La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,4 % figurant au plan de masse, devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent)
- La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.
- La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum.

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau 5 SYE selon le Règlement des Terrains et Installations de 2014. Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

6.2. Eclairage

- **PLOUENAN : STADE MUNICIPAL 1 - NNI 291840101**

La Commission prend connaissance de l'imprimé de demande d'avis préalable pour un Niveau E5 et des documents transmis :

- Plan d'implantation des mâts
- Une étude d'éclairage en date du 16/11/2020 (Référence : Zumtobel Group) :
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 66 m
 - Implantation : Latérale 3 x 3 mâts
 - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs
 - Hauteur moyenne de feu : 14 m – (non conforme H > 15 m)
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 73.3 (soit 5 projecteurs supérieurs à 70°) - Non conforme
 - Eblouissement (Glare rating) : Gr max = 45
 - Eclairage moyen horizontal calculé (EhMoy) : 168 Lux
 - Facteur d'uniformité horizontal calculé (Fu) : 0.69 – non conforme (Fu = 0,70)
 - Rapport Ehmin/Ehmax calculé : 0,48

La Commission émet un avis préalable défavorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5.



- **PLOUENAN : STADE MUNICIPAL 2 - NNI 291840102**
La Commission prend connaissance de l'imprimé de demande d'avis préalable pour un Niveau EFoot A11 et des documents transmis :
 - Tiré ordinateur
 - Plan d'implantation des mâtsEn application de l'article 3.2.2 des règlements des installations éclairages édition de mai 2014, aucun avis favorable ne peut être donné pour une installation à classer en Niveau EFoot A11.
- **REDON : STADE MUNICIPAL 2 - NNI 352360102**
La Commission prend connaissance de l'imprimé de demande d'avis préalable pour un Niveau E5 et des documents transmis :
 - Tiré ordinateur
 - Dossier de plansElle émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

7. AFFAIRES DIVERSES

- **LANNION : STADE RENE GUILLOU 1 – NNI 221130101**
La commission prend note de la réception des test in-situ.
- **GUIPAVAS : COMPLEXE SPORTIF PONTANNE 3 – NNI 290750403**
La commission prend note de la réception des test in-situ.
- **GUICHEN : STADE CHARLES GAUTIER 3 – NNI 351260103**
La commission prend note de la réception des test in-situ.
- **RENNES : ROAZHON PARK – NNI 352380101**
La commission prend connaissance de la décision du classement éclairage.
- **SAINT-MALO : STADE FRANCIS LEMARIE 2 – NNI 352880302**
La commission prend note de la réception des test in-situ.
- **VIGNOC : STADE ALBERT BARBOU 1 – NNI 353560101**
La commission prend note de la lettre du propriétaire indiquant l'avancement des travaux pour un niveau 4.
- **GESTEL : STADE DES KORRIGANS – NNI 560630201**
La commission prend connaissance des mails.
- **PLOEMEUR : COMPLEXE SPORTIF BOIS PINS 3 – NNI 561620303**
La commission prend note du diagnostic.



8. REMERCIEMENTS

Georges SAMSON, président de la C.R.T.I.S. lors de la dernière mandature, ayant fait le choix de ne pas briguer un nouveau mandat c'est donc avec fierté que je prends la relève.

Je profite de ce premier PV de la nouvelle C.R.T.I.S. période 2020/2024 pour lui adresser au nom de tous, nos plus sincères remerciements pour son travail au sein de cette commission.

Nous lui souhaitons le meilleur pour la suite dans sa vie privée et familiale ainsi qu'une belle réussite dans tous ses projets

Bonne continuation Georges et à bientôt.

Frédéric RAYMOND

**Date de la prochaine réunion : le 11/02/2021 en présentiel au siège de la Ligue
(en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des
décisions gouvernementales)**

Les dossiers sont à retourner au plus tard pour le 04/02/2021

**Frédéric RAYMOND
Président CRTIS**

